



Direction générale valorisation du territoire  
Direction de la nature

Direction générale haute qualité de vie  
Direction des Espaces verts

## CONVENTION 2022

*Entre*

« **Groupement d'Intérêt Public - Grand Projet de Villes** » *et Bordeaux Métropole*

**Parc des coteaux –Plan de gestion intercommunal :  
Animation et valorisation de la démarche en matière de communication et  
Eco-pâturage intercommunal**

### Entre les soussignés

**Le Groupement d'intérêt public Grand Projet de Villes**, structure de coopération institutionnelle entre les villes de Cenon, Bassens, Floirac et Lormont, dont le siège social Résidence Beausite Bât B0, rue Marcel Paul, 33150 Cenon, représenté par son Président, Jean-François Egron **ci-après désigné « le GIP GPV »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°            du            , **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

### PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2021-2023 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adoptés par délibération du Conseil métropolitain n°2021-526 du 23 septembre 2021, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

Suite à la négociation de ces contrats de co-développement, le GIP-GPV a adressé à Bordeaux Métropole une demande de subvention pour assurer le financement de son projet : « Parc des coteaux – Plan de gestion intercommunal : Animation et valorisation de la démarche en matière de communication – Eco-pâturage intercommunal », décrit à l'annexe 1 jointe à la convention.

### ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention au GIP-GPV pour l'année 2022.

Le GIP-GPV s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le projet décrit à l'Annexe 1 – « Parc des coteaux – Animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal – Ecopâturage intercommunal ».

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DES SUBVENTIONS**

### **a) Au titre du soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au GIP-GPV une subvention de fonctionnement plafonné à 33 000 €, équivalent à 45.03 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 73 274 euros) conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

### **b) Au titre du soutien au développement de « l'éco-pâturage intercommunal »**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au GIP-GPV une subvention de fonctionnement plafonné à 30 000 €, équivalent à 49.54 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 60 549 euros) conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les subventions accordées s'avèrent inférieures à celles demandées par le GIPGPV, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, les montants définitifs des subventions seront déterminés par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{subvention}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que le GIP-GPV devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DES SUBVENTIONS**

Les subventions accordées devront être utilisées conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Bordeaux Métropole procèdera au versement des subventions selon les modalités suivantes :

### **a) Au titre du soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités décrites ci-dessous.

- 70 %, soit la somme de **23 100 €**, après signature de la présente convention ;

- 30 %, soit la somme de **9 900 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

**b) Au titre du soutien au développement de « l'éco-pâturage intercommunal »**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités décrites ci-dessous.

- 70 %, soit la somme de **21 000 €**, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de **9 000 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Ces subventions seront créditées au compte du GIP-GPV selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT DU SOLDE**

Le GIP-GPV s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 30 septembre 2023 :

- le budget définitif de l'action ;
- un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces 2 documents seront signés par le Président du GIP-GPV ou toute personne habilitée.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le GIP-GPV, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

Le GIP-GPV s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des subventions attribuées et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, le GIP-GPV devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le GIP-GPV conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le GIP-GPV exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

Le GIP-GPV s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Le GIP-GPV s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le GIP-GPV sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants.

Bordeaux Métropole en informe le GIP-GPV par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

- **Pour Bordeaux Métropole** : Monsieur le Vice-Président de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex
- **Pour le GIP-GPV** : Monsieur le Président du GIP-GPV, Résidence Beausite Bâtiment B0 rue Marcel Paul - 33150 Cenon

#### **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet

- Annexe 2 : Budgets prévisionnels
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le**

Pour Bordeaux Métropole,  
Pour le Président et par délégation  
Patrick Papadato  
Vice-Président en charge de la Stratégie nature  
- Biodiversité - Résilience alimentaire

Pour le GIP-GPV  
Le Président

## Annexe 1 – projet

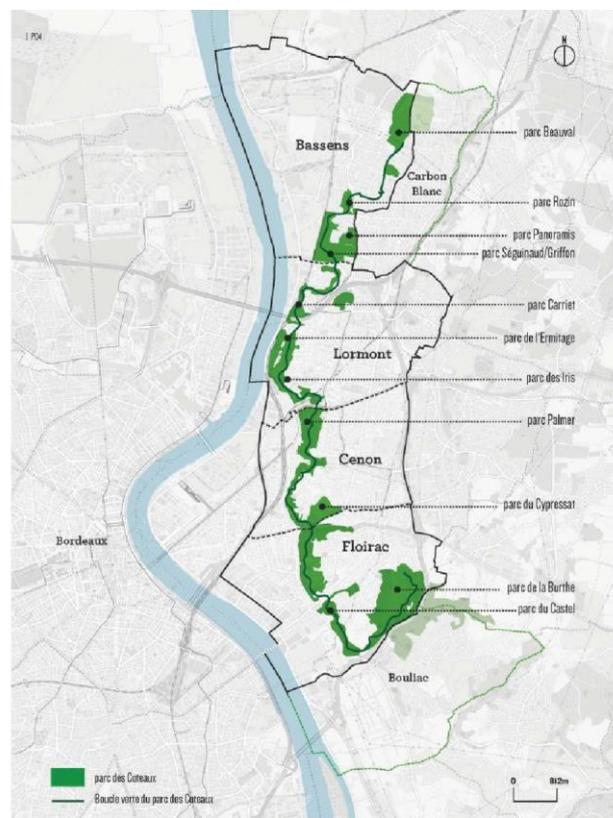
### Note de présentation du projet - ParcLAB

#### 1/ Le parc des Coteaux : un parc naturel urbain métropolitain

Le parc des Coteaux, composé de 10 parcs publics développés sur 400 hectares sur les coteaux de la rive droite de la métropole Bordelaise, dont 240 hectares dans le domaine public, est identifié comme une des « trames structurantes paysagères et écologiques de la Métropole ». Il fait pour partie l'objet de classements en Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) et, depuis juillet 2017, en Espace Nature Sensible (ENS).

#### 2/ Le plan de gestion intercommunal : une dynamique initiée par le parcLAB

Le parcLAB - laboratoire du parc des Coteaux - est né en 2013 d'une volonté des quatre communes (Bassens, Lormont, Cenon, Floirac) de créer une méthode pour agir ensemble sur le parc des Coteaux. Il s'agit d'un engagement politique affirmé pour la mise en œuvre d'un outil pratique et évolutif concernant la gestion et les usages du parc.



Depuis juillet 2015, le parcLAB a initié une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal sur le parc des Coteaux nommé « La sagesse des jardiniers ». Ce projet, coconstruit par les élus, les techniciens et les jardiniers des quatre villes composant le GPV, a permis la mobilisation de partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine, la DREAL Nouvelle Aquitaine, l'Université Bordeaux Montaigne, l'unité mixte de recherche (5319) Passages, le CNRS et l'École nationale supérieure d'architecture et du paysage de Bordeaux. Après un peu plus d'une année d'étude le plan de gestion intercommunal a été finalisé en juin 2017 déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les 5 années à venir (2018-2023).

#### 3/ Animation et valorisation de la démarche de plan de gestion intercommunal

##### La mission d'ingénierie parcLAB

Le parcLAB est également un outil de coopération intercommunal reconnu au niveau local (Métropole, département, région) et national (intervention au Ministère de l'écologie en novembre 2017), permettant d'agir collectivement dans une démarche vertueuse d'amélioration de la gestion des paysages du parc des Coteaux (Labellisation Ecojardin, classement ENS, etc.).

Afin de poursuivre l'animation de cette coopération :

- un contrat à durée déterminée de droit public au titre de 0,8 ETP correspondant à 28 heures de travail hebdomadaire a été établi du 06/12/2021 au 05/12/2024

#### *Des actions de communication et de valorisation de la démarche*

La réalisation du plan de gestion intercommunal du parc des Coteaux nécessite la mise en place d'actions de valorisation et de communication de la démarche engagée auprès d'un large public (habitants de la métropole et au-delà), mais aussi auprès des élus, des responsables de services et des jardiniers des villes.

Un programme d'actions spécifiques a ainsi été envisagé, telles que :

- La création de nouveaux outils de communication du parc (plan de gestion version grand public...)
- La conception d'un stand « parc des coteaux » lors des événements festifs des villes.
- La mise en place d'une formation certifiée pour les jardiniers des quatre communes intitulée « Maître jardinier du parc des Coteaux ». Cette formation, étalée sur trois années, permet de faire monter progressivement en compétence les jardiniers municipaux. Elle intègre, tout à la fois, des savoirs pratiques permettant de mieux maîtriser la gestion écologique et des savoir-être permettant de mieux transmettre ces savoir-faire auprès des habitants usagers des parcs.

#### *Des projets agricoles*

Dans la continuité de la mise en œuvre du plan de gestion intercommunal, il est envisagé de poursuivre (microferme de Floirac, éco pâturage...) et d'initier des projets agricoles sur le territoire du parc des Coteaux et au-delà. Ces projets seront pensés dans une démarche d'augmentation des capacités de production alimentaire locale engagée dans une démarche biologique.

## **4/ Bilan des actions menées en 2021**

- Organisation et animation des rencontres parcLAB :
  - « Caractéristiques et gestion des pelouses calcaires » ○
  - « Formation matériel de fenaison » (2 jours) ○
  - « Agriculture urbaine et Valorisation du plan de gestion »

Accompagnement des actions communales du plan de gestion écologique du parc des Coteaux.

Coordination des actions intercommunales du plan de gestion écologique du parc des Coteaux :

- Formation (13 modules - 132 heures sur 3 ans) « Maître-jardinier du parc des Coteaux », en partenariat avec le CNFPT. La 1ère session (25 participants) s'est terminée fin 2021. La 2e, initiée fin 2019, réunit 15 participants et se poursuit en 2022.
- Fenaison : acquisition du matériel et formation, mise en œuvre sur 3 sites sur 2 périodes, 3 hectares fauchés en tout, 500 bottes de foin, une centaine de paillage.
- Micro-plateforme de compostage: identification des gisements et des sites d'implantation, visite de sites en fonctionnement.
- Suivi de l'étude de mise à jour du plan de gestion écologique réalisée par Elyomis (restitution 10/02/2022) : évaluation des impacts sur la biodiversité, proposition de poursuite, d'améliorations ou de nouvelles actions.
- Tutorat stage 6 mois : « diagnostic des usages et événements ayant lieu sur le parc des coteaux et préconisation pour concilier usages récurrents ou nouveaux et développement de la biodiversité. »
- Intégration de Carbon-Blanc (Plaine de Faisan) au plan de gestion du parc des Coteaux et au parCLab

## 5/ Les actions à mener en 2022

- Poursuivre l'animation du parCLAB en lien avec les acteurs locaux (élus, chargés de mission des collectivités locales, jardiniers des villes, associations locales, habitants et usagers)
- Poursuivre la formation « Maître jardinier du parc des Coteaux » (2<sup>e</sup> cycle) et étudier la possibilité de mise en place d'un nouveau cycle pour les personnes non participantes aux cycles engagés
- Accompagner les Villes dans la mise en œuvre du plan de gestion actualisé
- Accompagner la ville de Carbon-Blanc dans la gestion de la Plaine de Faisan
- Poursuivre l'expérimentation de fenaison en adaptant les trajets et l'utilisation du matériel agricole
- Lancement d'une étude spécifique à l'Azurée du Serpolet
- Poursuite de l'accompagnement des communes dans les démarches de labellisation : Pelouse Sportive écologique, EcoJardin
- Valorisation du parc des Coteaux : conception d'un dispositif pour animer un stand lors de fêtes locales (1 fête par Ville), une version grand public du plan de gestion « La Sagesse des jardiniers »
- Poursuivre le travail sur les usages du parc des Coteaux : organisation de groupes de travail, cartographie...
- Poursuivre l'expérimentation de valorisation des biodéchets issus de la restauration collective et de la gestion des espaces verts du territoire

## 3/ Focus sur l'étude en vue du maintien de l'Azurée du Serpolet, un espèce parapluie, emblème du parc des Coteaux

Le parc des Coteaux abrite une station d'Azuré du Serpolet au Castel à Floirac. Protégé en France, il est déterminant ZNIEFF et son habitat est d'intérêt communautaire (annexe IV de la directive européenne "habitats"). Malgré les actions de gestion et de réouverture de milieux menées entre 2017 et aujourd'hui sur le parc des Coteaux, l'espèce n'a pas été retrouvée sur d'autres secteurs. La station du Castel s'est quant à elle maintenue, mais le nombre d'individus reste faible.

Dans le cadre de l'animation du plan de gestion du parc des Coteaux, les 4 villes souhaiteraient engager une réflexion spécifique sur cette espèce parapluie en 2022. A ce titre, il est envisagé de solliciter le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (animateur du Plan National d'Actions papillons du jour) et le bureau d'étude Cistude Nature.

Cette étude spécifique à l'Azuré se structurera en plusieurs volets :

- **Volet connaissance** : cartographie des habitats favorables à l'Azurée du Serpolet, prospection de l'origan (plante hôte) et de fourmis Myrmica (espèce hôte)
- **Volet sensibilisation et formation** : organisation d'une réunion publique pour sensibiliser les villes et les particuliers, intervention lors d'une rencontre ParcLab pour former les jardiniers
- **Volet gestion** : accompagnement sur la gestion à mettre en place sur le site du Castel pour assurer la préservation de la population existantes, préconisations de gestion à mettre en place au niveau des autres sites favorables et des continuités possibles pour favoriser la dispersion de l'espèce

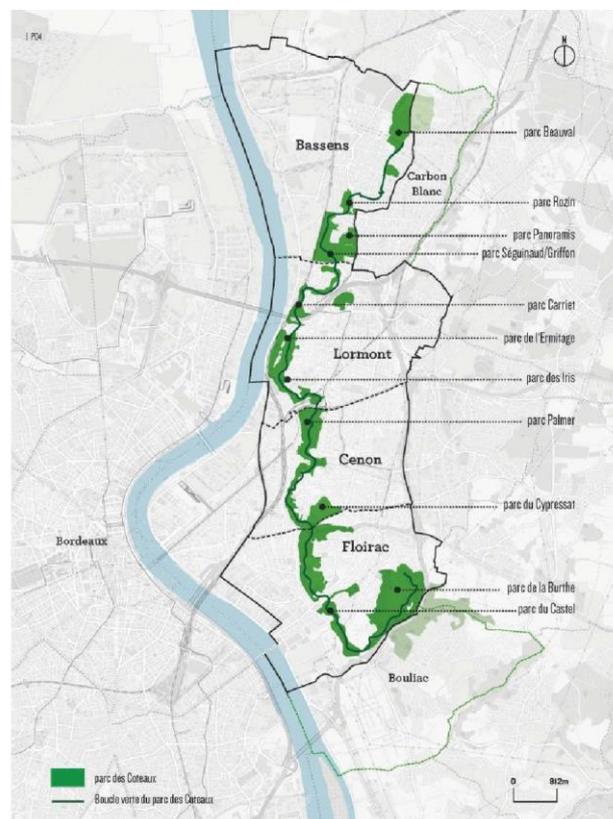
# Note de présentation du projet - Écopâturage

## 1/ Le parc des Coteaux : un parc naturel urbain métropolitain

Le parc des Coteaux, composé de 10 parcs publics développés sur 400 hectares sur les coteaux de la rive droite de la métropole Bordelaise, dont 240 hectares dans le domaine public, est identifié comme une des « trames structurantes paysagères et écologiques de la Métropole ». Il fait pour partie l'objet de classements en Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) et, depuis juillet 2017, en Espace Nature Sensible (ENS).

## 2/ Le plan de gestion intercommunal : une dynamique initiée par le parLAB

Depuis juillet 2015, le parLAB – laboratoire du parc des Coteaux, né en 2013 – a initié une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal sur le parc des Coteaux nommé « La sagesse des jardiniers ». Ce projet, coconstruit par les élus, les techniciens et les jardiniers des quatre villes composant le GPV, a permis la mobilisation de partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine, la DREAL Nouvelle Aquitaine, l'Université Bordeaux Montaigne, l'unité mixte de recherche (5319) Passages, le CNRS et l'École nationale supérieure d'architecture et du paysage de Bordeaux. Après un peu plus d'une année d'étude, le plan de gestion intercommunal a été finalisé en juin 2017 déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les années à venir.



## 3/ L'éco-pâturage intercommunal, un des grands chantiers du parc des Coteaux

L'une des actions du plan de gestion, de portée intercommunale, est la mise en place d'un pâturage itinérant sur le parc des Coteaux (cf. Annexe 1).

### Description du projet

#### Objectifs

Ce projet de pâturage itinérant vise à :

- améliorer la gestion des espaces enherbés, des prairies et des sous-bois présents dans le parc des Coteaux, et plus particulièrement des espaces naturels sensibles
- mettre en place un outil pédagogique et de sensibilisation à la gestion écologique par l'animal.

Il s'agit ainsi de :

- constituer un troupeau principalement composé de brebis de race rustique pouvant séjourner à l'extérieur toute l'année,
- définir une « base de vie du troupeau » permettant de garder les animaux dans un espace clos pendant la période automnale, hivernale et le début du printemps (d'octobre à avril). Cette période permet de laisser les espaces de prairies se développer. Ils seront ensuite progressivement pâturés via la mise en place d'une itinérance des animaux de parc en parc,
- recruter un(e) berger(ère) afin d'assurer la gestion du troupeau et de l'éco-pâturage itinérant du parc des Coteaux.

- *Milieux concernés*

Pelouses calcicoles, prairies semi-naturelles, prairies arborées, taillis arbustifs...

- *Parcs concernés*

Potentiellement tous les parcs composant le parc des Coteaux peuvent être concernés. 60 hectares de prairies ont été inventoriés, à cela peuvent être ajoutées des surfaces de sous-bois non quantifiées pour le moment.

- *Résultats attendus*

Maintien des prairies et pelouses et augmentation de la diversité floristique.  
Pédagogie auprès des citoyens et usagers du territoire.

- *Périodes de pâturage*

- D'avril à septembre (6 mois) // le troupeau est en itinérance dans les parcs.
- D'octobre à mars (6 mois) // le troupeau est à la « base de vie ».

- *Partenaires*

Dans le cadre de ce projet un partenariat technique et financier a été mis en œuvre avec Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle Aquitaine, le Conservatoire des races d'Aquitaine, le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique.

### Bilan des 3 premières années de pâturage itinérant (2019 - 2021)

Le pâturage itinérant répond à plusieurs enjeux :

*Ecologique :*

- Les brebis préviennent l'embroussaillage et permettent une gestion douce avec exportation de la matière permettant de favoriser une plus grande diversité végétale. L'étude réalisée par le bureau d'étude Elyomis courant 2021 a confirmé le rôle positif du pâturage sur la flore du parc de coteaux. Ce volet fait l'objet d'un partenariat avec Bordeaux Métropole et le Conservatoire Botanique Sud Atlantique afin d'évaluer l'évolution de la végétation pâturée.
- ○ La conservation de races menacées (brebis landaises mises à disposition par le Conservatoire des Races d'Aquitaine).

*Social :*

- La bergère et le troupeau permettent de créer du lien avec les habitants, stimulent les imaginaires et maintiennent la mémoire collective du passé agricole du coteau.
- ○ Il s'agit également d'un outil pédagogique et de sensibilisation efficace : en 2021, 58 animations ont été réalisées par la bergère (soit un volume horaire de 44h30)

Le bilan des trois premières années du pâturage itinérant a permis de mettre en avant des points positifs importants (efficacité de l'entretien, absence d'incidents majeurs, retours positifs des habitants et des jardiniers, réseau de bénévoles, liens avec des structures socio-éducatives, dimension de recherche...) mais également des pistes d'amélioration (adaptation à la dynamique de la végétation, optimisation des déplacements et adaptation au contexte très urbain du site, sensibilisation des usagers, et notamment les propriétaires de chiens, amélioration des conditions de travail de la bergère...).

Par conséquent, il est envisagé de poursuivre ce projet, en s'attachant à travailler activement sur les pistes d'amélioration ci-dessus.

## Objectifs 2022 :

Il est notamment proposé :

- de renouveler le contrat avec la bergère, Suzanne Lefort, pour une durée de deux ans.
- de mener une transhumance de fin mars à début septembre 2022.
- de recruter 1 ou 2 stagiaires aide-bergère pour appuyer Suzanne Lefort durant toute la période de l'itinérance
- d'adapter le parcours du troupeau à la dynamique de la végétation, aux caractéristiques pédo-climatiques des différents parcs et aux entretiens prévus (notamment la fauche avec exportation)
- de poursuivre les animations auprès du grand public, et notamment des structures médico-éducatives, afin de les sensibiliser
- de mobiliser un réseau de bénévoles permettant de soutenir la bergère dans ses tâches et d'encourager la participation citoyenne
- de continuer, dans le cadre du projet métropolitain BiodiverCité et en partenariat avec le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, le suivi de l'impact du pâturage sur les pelouses calcicoles
- d'étudier les possibilités de valorisation de la laine et de la viande produites par le troupeau
- de solliciter l'accompagnement du GIP Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace afin d'optimiser le plan de pâturage au regard du contexte très particulier du Parc des Coteaux (milieu urbain) et d'améliorer les conditions de travail de la bergère

## 4/ Focus sur l'accompagnement technique par le CRPGE

Afin de concilier au mieux les différents objectifs du projet tels que décrits plus haut et trouver une organisation durable qui prenne bien en compte les besoins du troupeau et des conditions de travail acceptables pour la bergère, **il est proposé de solliciter l'appui technique du GIP Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'espace [CRPGE].**

Le CRPGE est à l'origine un consortium d'acteurs du département des Hautes-Pyrénées. Au fil des décennies, l'équipe technique du CRPGE a développé de nombreuses compétences dans les différents domaines d'activité relatifs au pastoralisme : diagnostic de végétation et évaluation de la ressource fourragère, gestion des milieux pâturés, gardiennage et conduite de troupeaux, interface entre pâturage et enjeux environnementaux....

Le GIP-CRPGE est régulièrement partenaire de projets de recherche/développement autour des questions de pastoralisme et de gestion de l'espace. Membre de plusieurs réseaux professionnels il est également régulièrement sollicité au niveau régional, national et international pour son expertise dans ses domaines de compétence.

L'accompagnement technique du CRPGE se composera de deux volets :

### Volet 1 : Optimisation d'un plan de pâturage au regard du contexte très particulier du Parc des Coteaux et des objectifs du projet

- Analyse des documents fournis par les animateurs du projet (plans de pâturage déjà mis en œuvre, enjeux de biodiversité identifiés, évaluation de la ressource fourragère, ...)
- Visite de terrain, entretien avec les acteurs
- Elaboration de proposition d'optimisation du plan de pâturage
- Restitution des travaux d'expertise, discussion des scénarios possibles (visio-conférence)

### Volet 2 : Analyse et des préconisations visant à sécuriser et améliorer les conditions de travail de la bergère

- Analyse des documents fournis par les animateurs du projet (fiche de poste, contrat de travail, conditions de travail, formation, matériel mis à disposition, plans de pâturage déjà mis en œuvre, ...)
- Visite de terrain, entretien avec les acteurs
- Elaboration de propositions d'amélioration des conditions de travail de la bergère (en fonction du contexte très particulier d'exercice de ses activités et des attentes des responsables du projet)
- Restitution des travaux d'expertise, discussion des scénarios possibles (visio-conférence)

## Annexe 1 bis- Extraits des fiches actions du guide gestion « La Sagesse des Jardiniers »

TE3	PÂTURAGE ITINERANT	1																								
<p><b>Description générale</b>            Mise en place d'un pâturage ovins et/ou caprins en parcours mené par un berger professionnel. La durée du pâturage par secteur sera définie en fonction de la taille du troupeau. La mise en œuvre de cette mesure nécessite la mise en place d'un partenariat avec un ou plusieurs éleveurs locaux.</p>		<p><b>Objectifs du plan :</b>            OP2.3-OP3.2</p>																								
<p><b>Milieux cibles</b>            Pelouses calcicoles, prairies semi-naturelles, prairies arborées, taillis arbustifs...</p>																										
<p><b>Parcs concernés</b>            Potentiellement tous les parcs peuvent être concernés mais un test sur les parcs de Rozin, Panoramas et Séguinaud pourrait être mis en place, ces parcs, reliés les uns aux autres, permettent d'envisager ce type de pâturage en itinérance.</p>																										
<p><b>Résultat attendu :</b>            Maintien des prairies et augmentation de la diversité floristique</p>																										
<p><b>Période d'intervention :</b></p> <table border="1" data-bbox="347 1016 692 1066"> <tr> <td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td><td>A</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	J		F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D													<p><b>Périodicité :</b>            Annuelle</p>
J	F		M	A	M	J	J	A	S	O	N	D														
<p><b>Moyens/matériels :</b>            Bétaillère, clôture mobile, citerne et bac à eau en cas d'absence de point d'eau.</p>																										
<p><b>Cahier des charges :</b>            Etablir une convention avec un éleveur local (se rapprocher de la Chambre d'agriculture)            Le cahier des charges sera défini au cas par cas en fonction de la superficie à pâturer, de la taille du troupeau, du type de bête et contraintes divers (accès aux points d'eau, transport...)            L'idéal est de créer un parcours reliant plusieurs parcs afin de limiter le transport des bêtes.</p>																										
<p><b>Précautions particulières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le pâturage en milieu urbain nécessite quelques précautions (gardiennage permanent du troupeau le jour, clôture mobile (parc) à poser la nuit, présence de nombreux chiens...)</li> <li>- Bien calculer et estimer le chargement et la durée de pâturage afin d'éviter tout surpâturage</li> </ul>		<p><b>Estimation du coût :</b>            Indemnisation pour le transport et autres contraintes liées à cette pratique à évaluer avec l'éleveur.</p>																								
<p><b>Indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action :</b>            ↻ suivi floristique, suivi des papillons de jour</p>		<p><b>Opérateur :</b>            Eleveur local, Conservatoire des Races d'Aquitaine</p>																								

## Annexe 1ter – Photographies de la transhumance 2021



*Photo 1 : septembre 2021, Cité Carriet, Lormont*



*Photo 2 : juin 2021, bassin de rétention, Floirac*



*Photo 3: mai 2021, jour de tonte au parc Rozin, Bassens*



*Photo 4: mars 2021, Résidence Beausite, Cenon*





## Annexe 3 Modèle de compte-rendu financier

### **Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

***Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.***

Nom de le GIP-GPV bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

### 1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...)**  
:

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e),** (nom et prénom) .....

**représentant(e) légal(e) de le GIP-GPV,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le :** | | | | | | | | | | **à**

\_\_\_\_\_

**Signature :**